

Secrétaire de la séance : Emile LOUCHE

27 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Geneviève DUNY, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

7 pouvoirs : Claude BRUN, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Martine IMBERT, Cyril MALLET, John SERROUL, Michel TESTUD

3 absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Georges LLUIS

Le quorum est atteint.

18h20 - Début de séance

Ordre du jour

- Approbation de la révision statutaire du SICTOMSED
- Révision du règlement d'attribution des subventions à caractère social et aux écoles
- Approbation de la convention de régularisation financière avec la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès
- Dissolution du budget annexe chaufferie et transfert de l'actif et du passif au budget principal
- Avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Cdc Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Attribution d'une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Centre-Sud Ardèche et de ses annexes
- Attribution du marché n°2021-02 Réalisation des missions de contrôle et de diagnostic SPANC
- Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je vais faire un résumé de l'actualité depuis notre dernier conseil communautaire.

Tout d'abord, je souhaite un prompt rétablissement à madame Françoise BENOIT, victime d'un accident de déneigement.

Depuis notre dernière réunion du 30 novembre, l'actualité n'a pas beaucoup évolué mais je voudrais revenir sur certains points.

Comme je le prédisais, lors du dernier Conseil, l'épidémie se propage en France mais aussi sur nos territoires. Les services administratifs de la Communauté de communes ont été particulièrement perturbés ce qui a compliqué l'organisation du travail. Certaines classes ont dû être fermées. Il est important que chacun soit responsable.

La nouvelle séance du Vaccinobus vient de s'achever aujourd'hui et les retours sont bons. On peut regretter que les organisateurs n'aient pas voulu des séances hors Coucouron. Cette fois-ci, nous avons choisi le sans rendez-vous, comme en beaucoup de lieux de vaccination, et cela a été beaucoup moins lourd pour tout le monde. Pendant ces trois jours, 397 personnes ont été vaccinées. Merci à tous.

Nous avons reporté la journée dédiée au projet de territoire avec le CEREMA et le cabinet CDHU, celle-ci aura lieu le 3 février. Je compte sur votre présence. Tout à l'heure, nous serons amenés à voter les grands axes du CRTE.

Dans le cadre de l'appel à projet « Montagnes 2022 », nous allons, en collaboration avec le SMMA et le PNR, présenter un projet très ambitieux de voies vertes qui pourrait relier Le Puy à Aubenas tout en irrigant l'ensemble du territoire communautaire. Le tourisme vert devrait donner un nouveau souffle à notre économie. Le nouvel EPIC en charge de l'Office du Tourisme devra s'y atteler.

Demain, nous recevrons au Gerbier l'inspecteur des sites pour l'implantation des containers. Le 22 décembre, nous organisons, au Cros de Géorand, une réunion sur la déchetterie de La Palisse avec le SIDOMSA, le SIVOM et la commune. Je tiens à remercier messieurs Michel LOUIS et Ludovic ESTEBAN d'avoir, avec beaucoup d'abnégation, réussi à trouver l'arrêté préfectoral de fermeture du four d'incinération, document essentiel et indispensable.

La mise en place de l'EPIC va prendre quelques temps en raison des délais administratifs. Le personnel relèvera de la Cdc jusqu'à la date effective de mise en place que l'on peut estimer au 1^{er} avril 2022. Espérons que ce soit plus rapide. En janvier, nous vous présenterons la stratégie territoriale et la convention d'objectifs ainsi qu'une réunion d'information aura lieu sur DéclaLoc.

Tout à l'heure, nous voterons l'attribution d'une subvention pour l'aménagement d'un commerce et un avenant à la convention avec la Région. Espérons que la Région débloque rapidement le processus d'attribution.

Nous ferons une petite manifestation avec les restos du cœur. Elle devrait avoir lieu le 26 janvier à 12h à Coucouron. J'attends confirmation. Avec un accord unanime de l'exécutif, je vous propose d'attribuer, pour 2021, une subvention de 500 euros l'association qui gère les restos du cœur et qui dessert la montagne.

Lors de l'exécutif du 8 février et à l'initiative d'Emile, nous recevrons les responsables du Syndicat musique Ardèche Musique et Danse. Nous vous ferons un rendu précis pour que chacun ait tous les éléments en main pour prendre une décision.

Lors de ce Conseil, je vous proposerai de supprimer le budget annexe chaufferie située à Sainte Eulalie, budget qui n'a plus d'utilité. Il sera proposé également une modification du règlement des subventions versées aux écoles.

L'année 2022 sera l'année du début de la mise en place du PLUi. Pour que tout le monde ait la même information, nous avons décidé, avec monsieur Bernard JACQUEMIN, d'organiser une réunion d'information avec un grand spécialiste monsieur Pierre JEANNIN. Elle aura lieu le 26 janvier à 14h avec les conseillers communautaires et les Maires non membres du conseil communautaire. Cette réunion d'information est essentielle. Elle sera suivie, dans les prochaines semaines, d'une réunion avec les responsables des PLUi de la Communauté de communes Ardèche Sources et Volcans qui en sont à l'enquête publique et ceux de la Cdc du bassin d'Aubenas qui viennent de débiter le leur.

Ce mercredi, au Lac d'Issarlès, nous étions conviés à une réunion sur l'opération « Bœuf des prairies ». Celle-ci est portée par un groupe uni et dynamique d'agriculteurs avec le soutien de la chambre d'agriculture. En résumé, c'est un peu un cousin du fin gras. C'est un excellent projet pour les agriculteurs de toutes les communes de notre Cdc, car défendre notre agriculture et nos agriculteurs c'est bien sûr les protéger contre des envahisseurs voisins mais c'est aussi la possibilité par la qualité de leurs produits d'améliorer leurs recettes. C'est le but de ce projet. Bravo aux initiateurs et, comme je l'ai dit, hier, la Communauté de communes leur apporte son total soutien.

Enfin, nous vous donnerons le résultat de la consultation pour le SPANC et une réunion de bilan sera programmée en janvier.

En cette dernière réunion de l'année 2021, je tenais à vous faire un rapide bilan. Le conseil communautaire s'est réuni 10 fois, soit une réunion mensuelle sauf en janvier et août. Je vous remercie pour votre assiduité et votre collaboration. Je pense que l'organisation proposée fonctionne bien puisqu'en l'absence de bureau, c'est le Conseil communautaire qui décide.

En fin de réunion, monsieur Charles VALETTE et madame Julie PEDRONO, chargée de mission Natura 2000 et ENS, vous présenteront le bilan du dossier ENS-Natura 2000.

Je vous souhaite à tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année malheureusement encore perturbée par la crise sanitaire.

Maintenant passons à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 30 novembre 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

ASSEMBLEES

2021-93 : Approbation de la révision statutaire du SICTOMSED

Monsieur Michel LOUIS présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;
Vu la délibération n°31-2021 du Comité syndical du Syndicat mixte SICTOMSED du 3 décembre 2021 relative à la modification statutaire du syndicat ;*

Le SICTOMSED (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux), dont est membre la Communauté de communes pour les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial, a notifié à la Cdc une mise à jour de ses statuts.

Il est précisé que les anciens statuts ne correspondaient plus aux modalités actuelles du syndicat, notamment concernant son financement qui est constitué des participations des membres du SICTOMSED et de la redevance spéciale.

Il est proposé d'approuver la mise à jour des statuts composés des 10 articles suivants ;

Article 1 : NOM ET COMPOSITION

En application des articles L5711-1 à L5711-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est formé un syndicat mixte fermé dénommé SICTOMSED.

*Le SICTOMSED regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :
La Communauté de communes Val'Eyrieux pour les communes suivantes : Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Saint Andéol de Fourchades, Saint Barthélémy le Meil, Saint*

Christol, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville.

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche pour les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint Martial.

La Communauté de communes du Pays de Lamastre pour la commune de Saint Prix.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour la commune de Mézilhac.

Article 2 : OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat a pour objet :

- *L'organisation et la gestion de la collecte : des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités économiques et des déchèteries*
- *L'exploitation et l'entretien de la station de transfert*
- *Le transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques*
- *Le traitement des déchets ménagers et assimilés et des déchets d'activités économiques*

Article 3 : PRESTATIONS DE SERVICE

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L521 I-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat pourra assurer des prestations de service à titre exceptionnel pour le compte de collectivités territoriales ou d'EPCI, une concertation définira le contenu de la mission et des conditions financières de la prestation.

Article 4 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat est créé pour une durée illimitée

Article 5 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé comme suit : 1070 Allée des Vergers - ZI La Palisse - 07160 LE CHEYLARD

Article 6 : FINANCEMENT DU SYNDICAT

Conformément à l'article L521 2-I 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le financement du syndicat s'effectue notamment :

- *Sous forme de participation appelée auprès des membres du SICTOMSED suivant le mode de calcul ci-après. Le montant de la participation est fixé par délibération du Comité Syndical chaque année au moment du vote du budget avec les bases de l'année N (valeurs locatives et besoin du SICTOMSED)*

(Valeurs locatives de la collectivité territoriale ou de l'EPCI) x (besoin du SICTOMSED + valeurs locatives de l'ensemble des adhérents du SICTOMSED)

- *Sous forme de Redevance Spéciale*

Article 7 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal.

Chaque EPCI est représenté par 2 délégués titulaires par commune listée à l'article I des statuts du SICTOMSED suivant les articles L5212-7 et L571 I-3 du CGCT. Pour l'élection des délégués des EPCI, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L571 I-1 du CGCT).

Article 8 : COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau Syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Article 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Comité Syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes règlementaires en vigueur. Le Président est l'organe exécutif du syndicat mixte dans les conditions définies par l'article 5211-9 du CGCT. Il exécute les délibérations du Comité Syndical ou du Bureau Syndical procédant par délégation de celui-ci.

Les membres du Bureau Syndical agissent par délégation du Comité Syndical et prennent part au vote de toutes les délibérations soumises au Bureau.

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 10 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le comptable public du Cheylard jusqu'au 31 août 2022 et à compter du 1^{er} septembre 2022 par le responsable du SOC de Privas.

Monsieur LOUIS précise être membre du Bureau syndical et apprécier la collaboration avec le syndicat.

Il informe également qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les modalités de tri vont évoluer conformément à l'obligation légale, et le SIDOMSA va les communiquer à l'ensemble des usagers.

Il rappelle, concernant la REOM, les modalités de constatation par les municipalités de logement vacant pour l'année 2022.

En réponse à madame BENOIT, les attestations fournies ne valent que pour un exercice, madame ACCASSAT déplore cette charge de travail. Monsieur LINOSSIER estime que c'est légitime et équitable.

Madame BENOIT indique qu'il s'agit de mettre à jour le listing communal en amont.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la modification statutaire du SICTOMSED ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE

2021-94 : Révision du règlement d'attribution des subventions à caractère social et aux écoles

Monsieur Sébastien PRADIER présente la délibération.

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-54 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 approuvant les règlements d'attribution des subventions ;

Il est rappelé que « constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires » (cf Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Il est également précisé que la contribution de la personne publique est sans contrepartie et que l'attribution de la subvention reste à la discrétion de l'autorité délibérante.

Considérant qu'en 2021, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a mis en place trois règlements d'attribution de subventions aux associations de son territoire et répartis comme suit :

- Associations sportives
- Associations sociales et aux écoles

➤ Associations culturelles et patrimoniales

Considérant que le règlement des subventions à caractère social doit évoluer en son article 6. CRITERES D'ELIGIBILITE comme suit ;

Le nombre maximum de sorties aidées sera limité à 3 sorties par an et par enfant, en accordant un montant maximum de 20 €/enfant sur l'année, dans la limite des dépenses engagées (entrées ou transports).

Le nombre de sorties sera au minimum de 2 avec un maximum de 10 € par sortie.

Il est proposé d'adopter le règlement d'attribution de subventions aux associations et manifestations à caractère social et aux écoles tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur PRADIER précise que cette mise à jour du règlement est en adéquation avec les subventions du transport des sorties scolaires par la Région.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** le règlement d'attribution de subventions aux associations et manifestations à caractère social et aux écoles, avec une entrée en vigueur dès le 16 décembre 2021 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

2021-95 : Approbation de la convention de régularisation financière avec la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2021-08 et n°2021-09 du Conseil communautaire en date du 24 février 2021 traitant des irrégularités financières et comptables liées à la chaufferie bois de Saint-Etienne-de-Lugdarès ;

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il est arrivé au terme de ses investigations dans le différend financier entre la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec Madame le Maire de Saint-Etienne-de-Lugdarès, qu'il remercie vivement pour sa collaboration. Par la présente délibération, je vous demande d'approuver nos conclusions et d'accepter la signature d'une convention de régularisation entre les deux parties.

Sommes à mettre au débit de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès au profit de la communauté de communes Montagne d'Ardèche (Cdc)

- Par délibération du 24 février 2021 de la Cdc, il a été demandé le reversement de la somme de **119 248.53 €** correspondant à la ligne de trésorerie de 160 000 € qui aurait dû être remboursée par la commune au moment du transfert de la chaufferie de l'ancienne Cdc Cévenne et Montagne Ardéchoises à la commune concomitamment à la fusion. Cette somme doit être remboursée par le budget principal de la commune et a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette (n° 151 en date du 18 juin 2021).
- Par délibération du 24 février 2021, il a été voté le remboursement par le budget chaufferie de la commune du déficit mis à tort à la charge de la Cdc alors que des subventions avaient été encaissées par le budget communal. Le déficit à rembourser par la commune était de 115 991.08 €. Au cours de mes recherches, j'ai découvert qu'une subvention de 46 454 € de la Région n'avait jamais été versée. À la suite de mon action, elle a été payée à la Cdc et vient donc en déduction de la somme due par la commune ce qui la porte à **69 337.08 €**.

En conclusion, la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès doit 119 248.53 € sur son budget principal et 69 337.08 € sur son budget chaufferie soit un total de **188 585,61 €**.

Sommes à mettre au débit de la Communauté de communes

Cela concerne deux dossiers :

Le paiement des repas au CCAS de Saint-Etienne-de-Lugdarès et le remboursement de carburant pris par la Cdc dans la réserve de la commune pour la collecte des ordures ménagères (camion et véhicule C15).

- **Portage de repas aux personnes âgées, repas conçus par le Foyer de vie et livrés par La Poste** : La compétence portage des repas était exercée jusqu'au 31 décembre 2018 par la Cdc. Par délibération du 27/09/2018 et par arrêté préfectoral du 11 janvier 2019, la compétence a été restituée aux communes à la suite de la modification des statuts de la communauté et de la suppression de cette compétence.
Les sommes facturées en 2018 par le CCAS de Saint-Etienne-de-Lugdarès étaient donc dues par la communauté. Il apparaissait que deux factures n'avaient pas été réglées ; le 3^{ème} trimestre pour un montant de 3 626.10 € et le 4^{ème} trimestre pour 2 182.80 €. À la suite de mes recherches, la Cdc a payé le 7 octobre 2021 (mandat n°990) la facture du 4^{ème} trimestre. La facture du 3^{ème} trimestre a été réglée le 3 décembre 2021.
- **Fourniture de carburant** : La commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès et la Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises (ex-CMA) ont signé, le 2 janvier 2014, une convention par laquelle il était permis à la Cdc de s'approvisionner en carburant sur la réserve communale. A la fusion, cette convention n'a pas été dénoncée par la Communauté de communes Montagne d'Ardèche. Après une réunion, le 24 novembre 2021, avec l'ancien Président de la Cdc, les responsables du service des ordures ménagères et l'agent de ce service affecté sur le secteur ex-CMA, il s'est avéré que la Cdc a bien utilisé du carburant de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès en 2017 et 2018 et jusqu'au 28 février 2019, date à laquelle cette pratique a été stoppée.
Pour 2017, le titre n°179 a été émis pour un montant de 9 890.24 € et en 2018, le titre n° 17 pour un montant de 10 818.37 € et pour 2019, il a été émis le titre n°162 pour 157.07 € et le titre 163 pour 1 054.38 €. Ce carburant ayant été utilisé et il est donc logique de le rembourser. **Ainsi, la Cdc doit la somme de 21 920.06 €.**
Monsieur le Président propose donc de payer à la commune 21 920.06 € pour le carburant des ordures ménagères.
Depuis le 1^{er} janvier 2021, le budget annexe Ordures Ménagères ne peut plus recevoir de subventions d'équilibre, il est donc envisageable que ces sommes importantes et antérieures au 1^{er} janvier 2021 soient payées sur ce budget annexe. En effet, cela déséquilibrerait de façon irréversible ledit budget. Monsieur le Président propose qu'exceptionnellement et en raison des circonstances particulières, la somme de 21 920.06 € soit payée sur le budget principal de la Cdc.

En conclusion, la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès doit à la Communauté de communes les sommes suivantes :

- Budget principal de la commune : 119 248.53 €
- Budget Chaufferie de la commune : 69 337.08 €

La Cdc, sur son budget principal, devait 5 808.90 € au CCAS pour le portage de repas (somme soldée à ce jour), et, doit 21 920.06 € à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès pour le carburant.

Etant donné que la compensation n'est pas possible, il convient d'établir une convention entre les deux parties pour préciser les conditions de paiement.

Madame BENOIT sollicite le retrait du projet de délibération des mentions relatives au portage des repas en début d'année 2019.

Monsieur le Président précise que la Cdc avait mandaté la première facture de carburant émise par la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès mais le Trésor public l'a rejetée.

Monsieur le Président propose les conditions suivantes :

- La Cdc règlera, en 2021, la somme de 21 920.06 € à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès.
- La somme due par la commune étant importante (188 585.61 €), et, après négociation avec la commune, les échéanciers suivants :
 - o La somme de 119 248.53 € due par le budget principal de la commune : 29 248.53 € avant le 31 décembre 2021 et 3 échéances de 30 000 € les 31/03/2022, 30/06/2022 et 30/09/2022.
 - o La somme de 69 337.08 € due par le budget chaufferie de la commune : 18 337.08 € au 31/03/2022 et 3 échéances de 17 000 € les 30/06/2022, 30/09/2022 et 31/12/2022.
- Le Président expose aussi au Conseil communautaire qu'il convient de sortir de l'état de l'actif et du passif de la Cdc des biens et de les transférer à la commune. Il présente les états qui s'élèvent à la somme de 6 346 912.02 €.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les propositions du Président ;
- **d'approuver** le versement, sur le budget principal, de la somme de 21 920.06 € à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès ;
- **de mandater** le Président pour mettre en recouvrement les sommes dues par la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès soit
 - Budget principal de la commune : 119 248.53 €
 - Budget Chaufferie de la commune : 69 337.08 € ;
- **d'autoriser** les délais de paiement suivants pour le paiement de ces sommes :
 - La somme de 119 248.53 € due par le budget principal de la commune : 29 248.53 € avant le 31 décembre 2021 et 3 échéances de 30 000 € les 31/03/2022, 30/06/2022 et 30/09/2022
 - La somme de 69 337.08 € due par le budget chaufferie de la commune : 18 337.08 € au 31/03/2022 et 3 échéances de 17 000 € les 30/06/2022, 30/09/2022 et 31/12/2022 ;
- **de résilier** la convention en date du 2 janvier 2014 conclue entre l'ancienne Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises avec la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès pour la fourniture de carburant ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès, celle-ci reprenant les conditions établies dans cette délibération ;
- **de charger** la Maire, le Président et le Trésor public d'exécuter cette convention ;
- **d'autoriser** le transfert des biens de l'actif et du passif de la Cdc à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès, pour un montant de 6 346 912.02 € ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2021-96 : Dissolution du budget annexe chaufferie et transfert de l'actif et du passif au budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2021-28 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe chaufferie bois ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le budget annexe chaufferie n'a plus de raison d'être puis qu'il enregistre très peu d'opérations ; en moyenne sept mandats et huit titres sur un exercice comptable.

Il propose de supprimer ce budget annexe Chaufferie au 31 décembre 2021, non assujetti à la TVA, et de l'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2022 au budget principal.

Il est précisé que l'accord du conseiller aux décideurs locaux du SGC d'Aubenas a été obtenu.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la dissolution du budget annexe Chaufferie (13206) au 31 décembre 2021 ;
- **d'accepter** que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation ;
- **d'autoriser** les opérations sur le budget principal dès le 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

ECONOMIE

2021-97 : Avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Cdc Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°2020-109 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant le conventionnement avec la Région pour la mise en place du dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Il est rappelé le règlement d'attribution et la convention conclue entre la Communauté de communes et la Région constituant le dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

La Région s'étant engagée que jusqu'au 31 décembre 2021, propose à la Cdc de conclure un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** l'avenant de prolongation de la convention d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente conclue entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2021-98 : Attribution d'une aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-109 en date du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente ;

Il est rappelé que le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant que la Communauté de communes a reçu le dossier de demande d'aide de l'entreprise suivante :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
SNC L'escapade chez Yo et Jacky	Coucouron	Réfection terrasse réfection vitrine	16 470,32 €	1 647,03 €	3 294,06 €	11 529,23 €

Il est proposé d'attribuer l'aide de la Communauté de communes à cette entreprise pour le projet et montant détaillé dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution de l'aide de la Communauté de communes à cette entreprise pour les projet et montant détaillé dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ce dossier de la part de la Commission d'attribution de la Région ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

TRANSITION ECOLOGIQUE

2021-99 : Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Centre-Sud Ardèche et de ses annexes

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2021-57 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant l'engagement de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

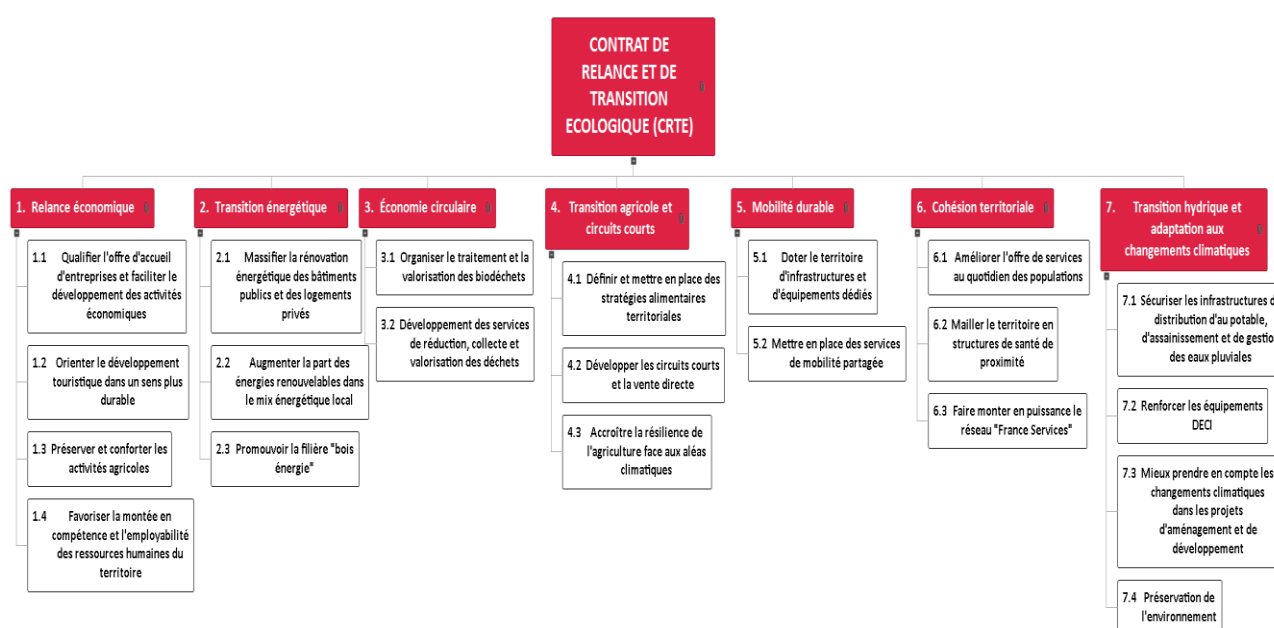
Il est rappelé que le territoire CRTE Centre-Sud Ardèche est le plus important du département, regroupant 5 communautés de communes pour 96 communes et 70 371 habitants (pop totale - INSEE 2021), soit les Communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg-Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne.

La dynamique d'élaboration du CRTE a été amorcée cet été via la convention d'initialisation signée le 18 août 2021 et dont les termes avaient été approuvés lors du Conseil communautaire du 24 juin dernier.

Le CRTE, signé pour 6 ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Avec ce nouveau type de contrat, l'Etat entend simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existant avec les collectivités. Le CRTE fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat.

Le CRTE est un contrat évolutif et intégrateur avec la signature d'une convention financière chaque année.

Le CRTE s'articule autour de 7 grands axes, déclinés à leur tour en sous-objectifs (cf annexes jointes) :



Il est précisé que dans l'annexe 1 intitulée « orientations stratégiques », les projets évoqués ne sont pas exhaustifs mais ont été identifiés comme étant les plus emblématiques des 5 territoires.

Le contrat socle qui vous est présenté, est le résultat d'un travail collaboratif entre les 5 EPCI au travers son Comité de Pilotage (COFIL réuni les 4 et 30 novembre) et son Comité Technique (COTECH réuni les 8, 18 et 22 octobre ; 16 et 23 novembre).

En parallèle, le CRTE permet également de bénéficier sur quatre ans d'une offre d'ingénierie de l'ADEME au travers du contrat d'objectifs territoriaux (COT), lequel a été approuvé par la délibération n°2021-65 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021. Ce contrat signé avec l'ADEME permettra d'une part de compléter le diagnostic et le projet de territoire présentés dans le cadre du CRTE mais également de soutenir les collectivités dans leurs démarches territoriales de transition écologique en leur proposant différents appuis techniques et financiers selon leur besoin. Le COT va débuter en début d'année prochaine.

Il est proposé d'approuver le CRTE et ses annexes dont son annexe 1 Orientations stratégiques, annexés à la présente délibération.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le CRTE du territoire Centre-Sud Ardèche et ses annexes ;

- **d'autoriser** la signature de l'ensemble des documents afférents audit CRTE ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

SPANC

2021-100 : Attribution du marché n°2021-02 Réalisation des missions de contrôle et de diagnostic SPANC

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, (...) à partir de 90 000 € HT : après délibération du Conseil communautaire uniquement ».

Il est rappelé que la Communauté de communes exerce la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et que par décision du Président n°2018-D006 en date du 27 novembre 2018, le marché de contrôle et de diagnostic SPANC a été attribué à l'entreprise Véolia Eau pour une durée de trois ans et un montant de 149 000 € HT.

Considérant la fin de ce marché, et afin d'attribuer le suivant, une procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique a été lancée le 15 septembre 2021 sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. Le marché n'a pas été alloti.

Considérant que deux plis ont été reçus et enregistrés avant la date limite de réception des offres fixée le 21 octobre 2021.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (60% de la note).
- Prix des prestations (40% de la note).

Après analyse des offres, le classement était le suivant ;

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Prix HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SAUR	185 670,71 €	1	40	2	55	1	95
VEOLIA EAU	309 257 €	2	24	1	60	2	84

Après négociation avec chaque entreprise, conformément à l'article 7 du règlement de consultation, le classement est le suivant ;

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Prix HT	Classement	Note	Classement	Note	Classement	Note
SAUR	155 235,80 €	2	39,37	2	55	2	94,37
VEOLIA EAU	152 799 €	1	40	1	60	1	100

Considérant que l'offre de l'entreprise Véolia Eau pour un montant de 152 799 euros HT est la mieux-disante.

Il est proposé de lui attribuer le marché n°2021-02.

Monsieur le Président précise que le tarif forfaitaire des tarières était erroné à la réception des offres et que le besoin a été précisé lors de la négociation.

En réponse à monsieur LINOSSIER, il est précisé que les communes de Borée, La Rochette et Saint-Martial n'ont pas fait l'objet de campagne de diagnostics initiaux et sont priorisées dans le nouveau marché.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer** le marché n°2021-02 Réalisation des missions de contrôle et de diagnostic SPANC à l'entreprise Véolia pour un montant de 152 799 € HT ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2021-101 : Modification des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu les articles L2224-12-2 et R2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2017_090 du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 relative aux tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur ;
Vu la délibération n°2021-33 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021 modifiant les tarifs du SPANC ;*

Il est rappelé que le 30 novembre 2017, le Conseil communautaire a fixé les tarifs relatifs aux montants des redevances du service public d'assainissement non collectif pour lequel la Communauté de communes est compétente.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ces tarifs par rapport aux tarifs du nouveau marché, il est proposé de les modifier comme suit :

Type de prestation	Prix € (HT)	Prix € (TTC)
Diagnostic initial	99	108.90
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations	99	108.90
Diagnostic en cas de vente	130	143
Contre-visite (en cas de mise aux normes dans les meilleurs délais ou après-vente sous 1 an)	99	108.90
Instruction des demandes d'autorisation	80	88
Visite de conformité des travaux	70	77
Visite terrain et appui technique aux communes membres sur des projets d'ANC groupés, dans la limite de 6 visites par an	345	379,50

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs applicables au SPANC à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment les conventions à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Présentation par monsieur Charles VALETTE et madame Julie PEDRONO de l'ENS et Natura 2000

Monsieur Charles VALETTE introduit la présentation de madame Julie PEDRONO, chargée de mission Natura 2000/ENS au sein de la Cdc Montagne d'Ardèche depuis le 1^{er} janvier 2020 cf présentation jointe au compte-rendu.

En préalable, il est rappelé les modalités de gestion de la GEMAPI qui n'est pas à confondre avec l'animation des sites Natura 2000 et l'ENS.

Monsieur Charles VALETTE indique une réunion le 19 janvier avec l'EPAGE Loire Lignon avec les communes concernées.

ENS : il y a trois sites sur le territoire de la Cdc Montagne d'Ardèche, la Cdc gère uniquement l'ENS du Plateau de Coucouron.

Natura 2000 : il y a quatre sites sur le territoire de la Cdc, la Cdc gère celui de la Loire et de ses affluents ainsi que celui de l'Allier et de ses affluents.

Monsieur Dominique ALLIX rappelle que ces 4 sites existent indépendamment de la structure animatrice car ils sont créés par l'Etat sur obligation de l'UE.

Monsieur Thierry CHAMPEL souhaite que toute décision liée au périmètre de ces sites soit concertée par les communes. Monsieur Jean LINOSSIER déplore l'absence de concertation lors de la création du site Natura 2000 du Tanargue.

Il est présenté le bilan financier des trois sites animés par la Cdc en 2021 et le budget prévisionnel 2022.

Il est précisé que

- l'apprentie madame Amélie DEVIDAL a été chargée d'élaborer le schéma d'interprétation de l'ENS
- un.e stagiaire est en cours de recrutement pour poursuivre les inventaires sonneurs
- la mise en valeur d'une prairie fleurie sur la commune de Saint-Alban-en-Montagne pourrait être financée partiellement par l'appel à projets Avenir Montagne déposé avec le PNR Monts d'Ardèche

Monsieur Charles VALETTE remercie madame Julie PEDRONO pour sa présentation et son travail de qualité au sein de la Cdc. Il estime que l'environnement est un outil de valorisation du territoire.

20h10 - Levée de séance